

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, AINSI QU'AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68, al.7 du code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de OUTSIDE LIVING INDUSTRIES (ci-après « OLIN SA »), des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directoire, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale de la Société préalablement à son examen par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 10 mars 2011 au cours de laquelle il a été approuvé.

Les commissaires aux comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

TITRE I – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de OLIN SA du 3 février 2010 a examiné l'ensemble des points de vigilance et ainsi que les 15 recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009.

Ce code est disponible sur le site www.middlednext.com.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance a décidé d'adhérer au Code MiddleNext (ci-après le « Code de référence »), mais sans appliquer ou en adaptant les recommandations suivantes :

- Première recommandation du Code de référence portant sur le cumul contrat de travail et mandat social

Seule la situation de Monsieur Jean-Luc HEYMANS, Président du Directoire depuis le 30 septembre 2008 et salarié du Groupe depuis octobre 2000, est visée par cette première recommandation.

La Société, compte tenu de sa taille, de son mode d'organisation et de la réduction importante de ses effectifs salariés au cours des derniers mois, estime que le non cumul mandat social-contrat de travail peut être écarté dans cette situation particulière.

Le Conseil a, en conséquence, décidé d'autoriser le cumul par Monsieur Jean-Luc HEYMANS de ses fonctions de Président du Directoire et membre du Directoire de OLIN SA avec le contrat de travail qu'il a conclu avec la société Outside Living Industries France SARL.

- Onzième recommandation du Code de référence portant sur l'information des membres du Conseil

La recommandation préconise notamment que le règlement intérieur prévoie des modalités pratiques de délivrance d'informations, dans un délai raisonnable, au Conseil de surveillance.

La Société étant actuellement en retournement, il est rappelé que la réactivité et la disponibilité des membres du Conseil sont essentielles et doivent permettre au Conseil de se réunir aussi régulièrement et rapidement que l'exigent l'intérêt et la situation de la Société.

Les membres du Conseil sont donc ponctuellement amenés à recevoir, très peu de temps avant une réunion, les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de réunion d'urgence, l'un au moins des membres du Directoire assiste à la réunion du Conseil pour permettre aux membres du Conseil d'examiner et analyser, en toute connaissance de cause, les informations qui doivent leur permettre de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons, le Conseil de surveillance a considéré que les conditions d'information du Conseil sont globalement satisfaisantes et n'estime pas opportun de formaliser dans un règlement intérieur des règles précises et contraignantes en la matière.

- Douzième recommandation du Code de référence portant sur la mise en place de comités

Compte tenu de sa taille et de son mode d'organisation, aucun comité, de quelque nature que ce soit, n'a été mis en place au sein de la Société.

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA étant actuellement en retournement, la réactivité et la disponibilité des membres du Conseil sont essentielles et doivent permettre au Conseil de se réunir aussi régulièrement et rapidement que l'exigent l'intérêt et la situation de la Société.

Pour toutes ces raisons, les membres du Conseil n'estiment pas opportun d'alourdir le mode de fonctionnement du Conseil en instituant des comités spécifiques.

I- COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil de Surveillance sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

L'article 12 des statuts de OLIN SA stipule que le Conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sauf dérogation prévue en cas de fusion.

La composition du Conseil de Surveillance à la clôture du dernier exercice est la suivante (5 membres) :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat en cours	Date d'échéance du mandat
Bernard ROQUES	Président du Conseil de Surveillance depuis le 21/11/2008	Cooptation le 21-11-2008 Ratification AG du 15-05-09	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012
Jérémie SURCHAMP (démissionnaire en 2011)	Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 21/11/2008	Cooptation le 16-06-2008 Ratification AG du 15-05-09	-	Démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de Vice-Président avec effet à l'issue de la réunion du Conseil du 10 mars 2011
Nicolas URBAIN	Membre du Conseil de Surveillance	18/09/2007	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012
Dominique VITOU	Membre du Conseil de Surveillance	15/01/2001	27/03/2007	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012
Philippe LEPERS	Membre du Conseil de Surveillance	15/01/2001	27/03/2007	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012

Les membres du Conseil de surveillance manifestent des compétences larges et diversifiées leur permettant d'évaluer les capacités des dirigeants exécutifs et de s'assurer que la stratégie de la société est pertinente et en corrélation avec son intérêts social.

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Fonction principale exercée en dehors du Groupe OLIN	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Adresse professionnelle
B. ROQUES	Conseil en gestion	Groupe SELCODIS - Selcodis SA : Membre du Conseil de surveillance depuis avril 2007 Autres - FL Vuitton Gestion et Conseil SA : Administrateur - Inès de la Fressange SA : Administrateur depuis juin 2005	4, rue Jean Moréas – 75017 Paris
J.SURCHAMP (démissionnaire en 2011)	Directeur Associé dans un fonds d'investissement	- Représentant permanent de D&P PME IV au conseil d'administration de Raphaël Young SA, - Représentant permanent de D&P PME IV au conseil de surveillance de Panol SA	152 avenue Malakoff – 75116 Paris
N. URBAIN	Dirigeant de société	- Président de la SA Sicomax - Administrateur de la SA SGCE - Président de la SAS Immobilier Développement - Président de la SAS Marais Participations - Président de la SAS Eurocréances - Président de la SAS Effi Re - Gérant de la SARL CDB Finances	6 rue de Téhéran – 75008 Paris
D. VITOU	Retraité	- Président de Domophi SAS - Gérant de l'EURL Vitou Savanne	N/A
P. LEPERS	Retraité	Néant	N/A

Au regard des différents critères retenus par le Code de référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société), seul Monsieur Bernard ROQUES peut être qualifié, au cours de l'exercice 2009-2010, de membre du Conseil de Surveillance indépendant.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 10 mars 2011, les membres du Conseil ont décidé de modifier le règlement intérieur existant pour y intégrer les 5 rubriques mises en exergue par le Code de référence et présentées ci-après :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- les devoirs des membres du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication).

1- Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Aucune stipulation des statuts de OUTSIDE LIVING INDUSTRIES ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de Surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a accordé au Directoire aucune dispense d'autorisation, qu'elle soit générale ou spéciale, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

2- Information du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Directoire qui adresse à chacun des membres du Conseil de Surveillance les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil de Surveillance au cours desquelles le Président du Directoire et le Directeur Administratif et Financier sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants :

- état de la trésorerie en cours et prévisionnelle ;
- stratégie et développement des activités, performances commerciales et opérationnelles de la Société et du Groupe ;
- chiffres clés de la Société et des filiales ;
- faits marquants survenus depuis la dernière réunion ;
- opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant.

En outre, le Conseil de Surveillance est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3- Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

Aucun comité, de quelque nature que ce soit, n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de cet exercice (voir commentaires sur la douzième recommandation du Code de référence portant sur la mise en place de comités - page 2 du présent rapport -)

4- Conditions d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil organise les travaux du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil ont la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Aux réunions trimestrielles du Conseil s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires de la Société et du Groupe.

5- Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de Surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

6- Convocation du Conseil de Surveillance

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil peut être convoqué par tout moyen. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

7- Réunions du Conseil et participation aux séances

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de Surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil de Surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni à cinq reprises les 6 octobre et 15 décembre 2009, les 20 janvier, 3 février et 28 juillet 2010.

Le taux de participation moyen est de 76%.

8- Comptes-rendus de séance

Dans la mesure du possible, le procès-verbal de chaque réunion est soumis par le Président du Conseil à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux du Conseil après signature du Président et d'un membre du Conseil de Surveillance.

9- Évaluation des travaux du Conseil

Les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

TITRE 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. CADRE CONCEPTUEL

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (*VaMPs*) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs.

II. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil de Surveillance,
- le Directoire,
- et les Managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux.

1- Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, sans s'immiscer dans la gestion de la Société, exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire.

Il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaire et se fait communiquer tout justificatif qu'il juge utile.

Les cessions d'actifs majeurs de la Société ainsi que les engagements de suretés et de caution sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Enfin, le Conseil de Surveillance veille collégalement à la prise en compte et au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

2- Le Directoire

Le Directoire exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe. Il définit la stratégie et supervise son exécution. Il gère, par ailleurs, les risques et litiges importants auxquels le groupe pourrait être confronté.

Le Directoire exerce son contrôle sur les différentes entités du groupe par :

- un reporting hebdomadaire pourtant sur les chiffres d'affaires, les stocks, les carnets de commandes et la trésorerie.
- et un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...)

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre les membres du Directoire et les responsables opérationnels des sous-groupes « Ubbink » et « Karibu ».

Le Directoire fait également intervenir, plusieurs fois dans l'année, des consultants externes afin d'évaluer les différents processus opérationnels et d'émettre des recommandations.

Il est rappelé que les pouvoirs du Directoire sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a accordé au Directoire aucune dispense d'autorisation, qu'elle soit générale ou spéciale, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

3- Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien.

Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales.

Ils assurent la remontée des informations au Directoire.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire et les managers,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs de la société,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe.

Les dispositifs de contrôle et de gestion des risques de la Société et du Groupe sont présentés ci-après.

1- Achat, Approvisionnement, Logistique

Les départements « Achats » sélectionnent une liste de fournisseurs pouvant répondre aux cahiers de charges des produits tels que définis par le département « Marketing ».

Pour les fournisseurs travaillant déjà avec le Groupe, les départements « Achats » rassemblent les données historiques quantitatives et qualitatives les concernant. Ces données sont ensuite comparées aux conditions offertes par les éventuels nouveaux fournisseurs.

Après avoir obtenu la meilleure offre de chacun des fournisseurs listés, c'est le Manager du sous-groupe qui arrête le choix définitif des fournisseurs.

Sur la base des prévisions de ventes des Services commerciaux et après arbitrage des managers, une évaluation des achats en quantité, en valeur et en volume est arrêtée.

Le budget des achats est préparé, les emplacements de stockage sont prévus, les articles sont encodés et les besoins de couvertures de changes sont analysés avec les services financiers.

Les bons de commandes sont créés exhaustivement dans le système informatique. Ils sont signés par le Directeur des « Achats » et, lorsqu'ils dépassent le montant maximum fixé en interne par la société concernée, par le Manager du Sous-groupe.

Les niveaux des stocks de marchandises sont ajustés en permanence en fonction des évolutions des prévisions de ventes (rolling forecast). Le manager du sous-groupe arbitre les écarts des prévisions de plus de 15% par rapport à l'exercice précédent.

Les entrepôts réceptionnent la marchandise, effectue un contrôle physique de quantité et de qualité, et compare les bons de livraisons aux bons de commandes dans le système informatique. Les écarts en quantité et les problèmes de qualité sont analysés et résolus.

Le service comptable réceptionne les factures de marchandises et les compare aux données des bons de livraisons saisies par l'entrepôt dans le système informatique.

Les écarts de quantité et de prix sont analysés et résolus.

Après autorisation de la Direction des « Achats », qui se matérialise par la signature des factures, le Service Comptable procède à leur règlement à l'échéance.

Les marchandises sont assurées auprès de Compagnies d'assurances nationales et sont stockées dans des entrepôts répondant aux normes réglementaires.

Afin d'éviter les erreurs humaines de retranscription des mouvements de stocks, les entrepôts stockant un grand nombre de références sont équipés de système de lecture optique pour gérer les entrées et les sorties de marchandises. La mise à jour des stocks se fait en temps réel.

2- Ventes

Les ouvertures de comptes clients sont effectuées, sur demande du Service commercial, par les Services comptables qui s'assurent au préalable de la solvabilité des prospects.

Une limite de crédit est attribuée à chaque client. Les livraisons au client sont bloquées par le système lorsque la limite définie est atteinte.

Sauf exceptions agréées avec le Manager, la limite de crédit correspond au montant couvert par l'assurance crédit pour le client donné.

Les conditions de vente du Groupe incluent, par ailleurs, des clauses de réserve de propriété.

L'accès informatique aux fichiers « tarifs » et la possibilité de les modifier sont réservés au Responsable de l'administration des ventes.

Les émissions d'avoirs de faibles montants sont soumises à l'autorisation du Responsable de l'administration. Les avoirs de montants significatifs sont, quant à eux, soumis à l'autorisation du Directeur commercial.

Les sorties de stocks des marchandises génèrent automatiquement la facturation dans le système informatique, ce qui assure une exhaustivité de la facturation des livraisons.

Le suivi des encaissements des factures est assuré par le Service Comptable.

Les commandes des clients sont reçues par EDI lorsque cela est possible.

3- Financement / Trésorerie / Instruments

Chaque sous-groupe dispose de son propre financement (crédits de campagne).

Les crédits de campagne sont négociés annuellement après l'établissement des budgets et des plans de trésorerie. Leur maintien est conditionné par le respect de covenants bancaires.

Le Directoire suit l'évolution de la trésorerie du Groupe de façon hebdomadaire à travers un reporting des entités.

Les responsables financiers disposent d'autorisations de signature bancaire pour des montants limités. Au delà de limites fixées, une double signature est nécessaire.

Seules les factures validées par leurs prescripteurs peuvent être mises en paiement par les Services comptables.

Les couvertures de risque de taux sur les achats en Dollar, dont le niveau souhaitable est évalué par les Services financiers en relation avec les Services des « Achats » et des « Approvisionnements », sont validées par le manager du sous-groupe.

4- Système d'information

Les sous-groupes opérationnels utilisent des systèmes d'information intégrés qui sécurisent l'information et permettent la planification et la traçabilité des flux.

Chaque sous-groupe dispose, en interne, d'un Service « Informatique » qui assure le fonctionnement continu des systèmes. Des consultants externes interviennent pour les évolutions techniques des systèmes.

Les sauvegardes des données informatiques sont quotidiennes et conservées dans des coffres étanches et résistants au feu.

5- Gestion des litiges

Les litiges les plus importants sont traités directement par le Directoire en relation avec ses conseils.

Le groupe a choisi un cabinet d'avocats référent dans chacun des pays d'établissement de ses filiales, qui centralise le suivi des dossiers juridiques et oriente vers des conseils de spécialités lorsque nécessaire.

6- Information financière / Communication financière

Il existe un Service financier dans chacun des pays d'implantation des filiales du Groupe. Ces Services financiers ont pour mission la gestion comptable et financière des filiales et la remontée de l'information vers le Service financier central du Groupe.

La comptabilité est tenue à jour de façon permanente afin de permettre les reportings hebdomadaires et mensuels dans des délais courts.

Dans les filiales opérationnelles, les procédures de fonctionnement sont basées sur le principe de séparation des fonctions, notamment concernant l'autorisation des flux de trésorerie, leur réalisation, puis leur inscription en comptabilité.

Pour les besoins de la consolidation légale du groupe, les Services financiers des filiales harmonisent leurs données locales avec les normes du groupe. Elles utilisent pour cela des fichiers de correspondance (mapping) réalisés en collaboration avec le Service Financier de la société mère.

Les données sont ensuite rentrées dans le système de consolidation du groupe accessible à l'ensemble de filiales par Internet.

L'authenticité des données remontées est certifiée par les commissaires aux comptes des filiales qui adressent, par ailleurs, directement aux commissaires aux comptes de la société mère une note de synthèse et leur opinion sur les comptes des filiales.

La consolidation du groupe est ensuite traitée par les Services Financiers de la Société mère, OLIN SA et les états financiers consolidés sont soumis à la certification des commissaires aux comptes de cette dernière.

Enfin, la Société a mis en place un planning et une procédure permettant de respecter ses obligations en matière de communication périodique.

Les communiqués sont diffusés par le biais de la plateforme de Hugin InPublic et mis en ligne sur le site Internet de la Société en rubrique « Finance » (www.outsideliving.com/finance-29.html).

7- Gestion des risques

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au Chapitre 3 « DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES » du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe OLIN au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

8- Conclusion et perspectives

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions.

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

I. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 9.2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe OLIN au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il n'existe aucun comité des rémunérations au sein du Conseil de Surveillance.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, aucun jeton de présence n'a été versé à l'un quelconque des membres du Conseil.

Seul le Président du Conseil bénéficie, ès qualité et en application de l'article L.225-81 du code de commerce, d'une rémunération mensuelle de 4 000 euros. La rémunération allouée à Monsieur Bernard ROQUES au cours de l'exercice écoulé s'est élevée à un montant de 48 000 euros.

Les membres du Directoire, Monsieur Jean-Luc HEYMANS et Monsieur Georges TOURNIER, bénéficient d'une rémunération de 200 € par mois au titre de leurs mandats.

Il est également rappelé qu'aucun programme d'attributions gratuites d'actions n'a été mis en place au sein de la Société, le Directoire ne disposant pas des autorisations et délégations nécessaires à cet effet.

S'agissant des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 mars 2006 avait autorisé le Directoire à consentir des options de souscription d'actions dans une limite de 6 % du nombre d'actions composant le capital social.

Le Directoire avait attribué l'ensemble de ces options (53.628) à Monsieur Jean-Luc Heymans le 13 avril 2006.

Par courrier du 28 février 2010, Monsieur Jean-Luc Heymans a renoncé irrévocablement au bénéfice des 53.628 options de souscription d'actions OLIN qui lui avaient été consenties.

Ainsi, au 30 septembre 2010, plus aucune option de souscription d'actions OLIN n'est en vigueur.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées aux articles 16 à 19 des statuts.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible OUTSIDE LIVING INDUSTRIES sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du code de commerce, au paragraphe 7.7 du rapport de gestion Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe OLIN au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Le Président du Conseil de Surveillance
Bernard ROQUES